



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-08-11 modifiant le Règlement RV-2004-02-45 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1**

L'article 1 du Règlement RV-2004-02-45 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit est modifié par l'addition, après le premier alinéa, du suivant :

« Le virage à droite à un feu rouge est de plus interdit aux intersections suivantes :

- 1° à l'approche ouest de l'intersection des rues Commerciale et Saint-Jean, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome; ».

2. **Modification de l'annexe A**

L'annexe A de ce règlement est modifié par la suppression, dans la ligne portant le numéro 51, du symbole « X » situé dans la colonne identifiée « Approche Ouest ».

Adopté le 1^{er} décembre 2008

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière